

## PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement  
de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

La société **EBS LE RELAIS VAL DE SEINE**, dont le siège social est situé sur la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570) Ecoparc des Cettons - 15 rue Panhard-Levassor projette d'agrandir son centre de tri de textiles usagés situé à la même adresse. L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2714-1** : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égal à 1000 m<sup>3</sup>

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation en mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

**Les conditions de consultation du dossier, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Chanteloup-les-Vignes.**

Les observations du public pourront également être adressées :

- I. Par courrier à la DRIEAT UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles
- II. Par courrier électronique [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier est également consultable à la DRIEAT-UD 78 à l'adresse susvisée, dans le respect des règles sanitaires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.